TROPHÉE DES VILLES 2027

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

Saint-Étienne · Parc des Expositions · 21 au 24 Janvier 2027

Organisateur : GDP JF GOBERTIER

PRÉAMBULE

GDP JF GOBERTIER assure l'organisation de l'édition 2027 du Trophée des Villes et des compétitions qui l'accompagnent, sous réserve des autorisations et accords applicables de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP). Le présent règlement définit les conditions de sélection, de participation et de déroulement du Trophée des Villes, du Grand Prix , du Challenge chocolat et du Concours de Tir collectif (Ancien Tir de départage).

Le Trophée des Villes a vocation à promouvoir la pétanque de compétition et la participation de jeunes talents, chaque sélection comprenant notamment un jeune joueur, né à partir du 1er janvier 2004.

Le règlement officiel de jeu applicable à la date de la manifestation ainsi que les dispositions administratives et sportives fédérales en vigueur prévalent sur toute disposition contraire du présent document.

1. PARTICIPATION, COMPOSITION ET CANDIDATURES

1.1 - Composition des équipes

Le Trophée des Villes 2027 accueille 48 équipes représentant des clubs, dont 16 équipes désignées têtes de série pour l'organisation du tableau sportif. Chaque équipe comprend quatre joueurs titulaires, dont un joueur né à partir du 1er janvier 2004, ainsi qu'un coach.

Les joueurs doivent disposer des licences et autorisations requises pour la saison sportive 2027.

Une équipe doit respecter les critères d'homogénéité définis avec la FFPJP (licencié dans le même club à la date de l'évènement).

Les 3 joueurs (sauf jeune le joueur né à partir du 1er janvier 2004) et le coach devrons appartenir au mêm club. Le joueur jeune devra quand à lui, être licencié du même comité départemental que le club sélectionné.

1.2 - Sélection et dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées par les clubs au moyen du formulaire officiel de pré-inscription disponible sur le site internet du Trophée des Villes.

Chaque candidature est renseignée par le coach ou le président du club et doit comporter l'identité des quatre joueurs titulaires, dont un joueur jeune (né après le 1er janvier 2004 inclu), ainsi que celle du coach, leurs numéros de licence et leurs coordonnées.

Le responsable de la candidature atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Le dépôt du formulaire constitue une demande de pré-inscription et ne vaut pas inscription définitive.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **6 novembre 2026 inclus**.

Après examen des dossiers, l'organisateur arrête la liste des **48 équipes retenues**. Les clubs sélectionnés seront informés de leur sélection le **11 novembre 2026**.

Les équipes retenues devront ensuite finaliser leur dossier selon les modalités communiquées par l'organisateur, notamment :

- La confirmation individuelle de l'acceptation du règlement par les joueurs et le coach ;
- La transmission des réponses individuelles relatives au droit à l'image, selon les modalités prévues pour les participants majeurs et mineurs ;
- Le règlement des frais d'inscription au moyen d'un lien de paiement adressé au responsable de l'équipe.

L'inscription définitive est subordonnée à la validation du dossier par l'organisateur et au paiement des frais d'inscription au 30 Novembre 2026.

Tout changement de joueur devra être signalé à l'organisateur **avant le 31 décembre 2026** et accompagné de l'ensemble des informations et documents nécessaires à la mise à jour du dossier.

1.3 - Tarif et modalités de paiement.

Le tarif de participation au Trophée des Villes 2027 est fixé à **1 000 € par équipe**.

Ce montant comprend la restauration des quatre joueurs titulaires et du coach, du jeudi 21 janvier au soir au dimanche 24 janvier 2027 à midi, soit six repas par personne :

- Jeudi 21 janvier : dîner
- Vendredi 22 janvier : déjeuner et dîner
- Samedi 23 janvier : déjeuner et dîner
- Dimanche 24 janvier : déjeuner

Repas supplémentaires pour les accompagnants

Les équipes souhaitant bénéficier de repas supplémentaires pour leurs accompagnants devront préciser leurs besoins lors de la finalisation de leur inscription, au moyen du formulaire transmis au responsable de l'équipe.

Ces repas seront facturés au tarif de **20 € par personne et par repas**.

Le responsable devra indiquer le nombre de repas supplémentaires souhaités pour chacun des six services proposés.

Règlement des frais de participation

Les équipes sélectionnées devront régler l'intégralité des frais de participation, soit **1 000 € par équipe, auxquels s'ajouteront les éventuels repas supplémentaires**, au plus tard le **30 novembre 2026**.

Les modalités de paiement seront communiquées directement au responsable de chaque équipe sélectionnée.

À défaut de règlement dans le délai imparti, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'équipe concernée.

Hébergement

Contrairement aux éditions précédentes, **chaque club est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'hébergement de ses joueurs et de son coach**.

Matériel

Des boules de prêt seront mises à disposition des joueurs uniquement pour les parties faisant l'objet d'une captation, à l'exclusion des compétitions de tir.

2. PROGRAMME ET FORMAT SPORTIF

Les horaires ci-dessous constituent la base de programmation 2027 ; ils peuvent évoluer pour des motifs de diffusion, de sécurité ou d'organisation. La feuille de route et les convocations préciseront les horaires opposables aux participants.

Jour	Compétition / phases principales
Jeudi 21 janvier	ONE SHOT : tour préliminaire 16h30–19h30 ; seizièmes 21h00–00h00.
Vendredi 22 janvier	TDV : tour préliminaire le matin ; seizièmes l'après-midi ; ONE SHOT : huitièmes en soirée.
Samedi 23 janvier	TDV : huitièmes et quarts, puis début des demi-finales ; Grand Prix : 16es, 8es, quarts ; Prix en Chocolat : 8es et quarts ; ONE SHOT : quarts et demi-finales.
Dimanche 24 janvier	TDV : suite des demi-finales, finale ; Grand Prix et Prix en Chocolat : demi-finales et finales ; ONE SHOT : grande finale à 18h00.

3. TROPHÉE DES VILLES : TABLEAU PRINCIPAL

3.1 - Déroulement

Le tableau principal rassemble 48 équipes. Les 16 têtes de série sont exemptées du tour préliminaire. Les 32 autres équipes disputent 16 confrontations préliminaires ; les 16 vainqueurs rejoignent les 16 têtes de série pour les seizièmes de finale. Le tableau se poursuit par les huitièmes, les quarts, les demi-finales et la finale.

Date	Horaire	Phase
Ven. 22 janvier	08h00–12h00	Tour préliminaire : doublettes, triplettes et départages éventuels
Ven. 22 janvier	14h00–17h45	16es de finale : doublettes, triplettes et départages éventuels
Sam. 23 janvier	08h00–12h00	8es de finale : doublettes, triplettes et départages éventuels
Sam. 23 janvier	14h00–17h45	Quarts de finale : doublettes, triplettes et départages éventuels
Sam. 23 janvier	17h45–19h15	Première doublette des demi-finales
Dim. 24 janvier	08h00–09h30	Deuxième doublette des demi-finales
Dim. 24 janvier	09h45–13h15	Triplettes des demi-finales (2 rencontres successives)
Dim. 24 janvier	13h15–14h00	Départages éventuels
Dim. 24 janvier	15h00	Finale : 2 doublettes simultanées
Dim. 24 janvier	16h30	Finale : triplette

Le tirage au sort détermine les confrontations et la progression dans le tableau.

3.2 - Composition d'une rencontre

Chaque rencontre oppose deux équipes dans deux parties en doublette disputées simultanément, suivies d'une partie en triplette. Chaque doublette gagnée rapporte 1 point de rencontre ; la triplette gagnée rapporte 2 points. En cas de score de rencontre de 2–2, l'épreuve de tir collectif de départage prévue à l'article 3.4 désigne l'équipe qualifiée.

La doublette comprenant le joueur "jeune" affronte la doublette comprenant le joueur "jeune" adverse. La composition de la triplette est laissée au coach. Le quatrième joueur peut entrer en remplacement entre deux mènes, un seul remplacement pendant la triplette est retenu dans la présente proposition, conformément au règlement fédéral.

3.3 - Temps de jeu

Les parties sont disputées en 13 points sous réserve des temps limités et des modalités de départage prévus par les règlements applicables. Toutes les parties se jouent en 1H + 1 mène, en cas d'égalité une mène supplémentaire sera disputée avec but non annulable.

3.4 - Tir de départage collectif après égalité 2–2

Lorsque les deux doublettes et la triplette ne permettent pas de départager les équipes, les quatre joueurs de chaque équipe participent à un tir collectif de départage :

LE TIR DE PRÉCISION SUR TROIS CIBLES. (règlement fédéral en vigueur)

- Atelier 1 — Boule seule.
- Atelier 2 — Boule sautée.
- Atelier 3 — Tir au but.

Chaque atelier est effectué aux quatre distances suivantes : 6 m, 7 m, 8 m et 9 m.

1 boule tirée par joueur par atelier soit 4 boules / ateliers / équipe. Soit 12 boules / équipe.

Avant le début de l'épreuve, le coach devra nous donner l'ordre de passage par atelier qui sera le même pour chaque atelier. (soit une distance par joueur).

0 point : Tir manqué, tir non valable ou conditions de réussite non remplies. ,

1 point: La cible est touchée régulièrement mais reste dans le cercle.

3 points : La cible boule sort du cercle avec la boule de tir, sans toucher d'obstacle ; ou le but cible est touché mais reste dans le cercle.

5 points : La cible boule sort du cercle tandis que la boule de tir reste dans le cercle, sans toucher d'obstacle ; ou le but sort du cercle après avoir été régulièrement touché.

Selon le règlement FIPJP, en cas d'égalité parfaite, le départage se déroule ainsi :

1. Distance : 7 mètres.
2. Chaque équipe choisit un joueur et effectue un seul tir sur chacun des trois ateliers.
3. On compare les points obtenus sur cette série.
4. Si l'égalité persiste, on recommence une série identique.
5. Dès qu'une équipe marque davantage de points que l'autre sur une cible, le barrage s'arrête et cette équipe est déclarée vainqueur.

4. GRAND PRIX

Le Grand Prix est un concours complémentaire disputé exclusivement en triplettes.

Il réunit jusqu'à **40 équipes distinctes** issues du Trophée des Villes : les 32 équipes éliminées lors des deux premiers tours, auxquelles s'ajoutent les 8 équipes éliminées en huitièmes de finale du Trophée des Villes.

Programme du Grand Prix

Date	Horaire	Phase	Équipes
Samedi 23 janvier	10h00 – 11h30	16es de finale – Tour initial	32 équipes
Samedi 23 janvier	14h00 – 15h30	8es de finale – Tour 1	16 équipes
Samedi 23 janvier	15h45 – 17h15	8es de finale – Tour 2 : 8 vainqueurs du tour précédent + 8 équipes éliminées en huitièmes du TDV	16 équipes
Samedi 23 janvier	17h45 – 19h15	Quarts de finale	8 équipes
Dimanche 24 janvier	08h00 – 09h30	Demi-finales	4 équipes
Dimanche 24 janvier	10h00	Finale	2 équipes

Toutes les rencontres se déroulent en triplette, sur les terrains annexes.

Participation du jeune joueur : le joueur né à partir du 1er janvier 2004 inclus doit obligatoirement participer à un minimum de trois mènes dans chaque partie, y compris lors des phases finales.

5. LE CHALLENGE CHOCOLAT

Le Challenge Chocolat est un concours complémentaire disputé uniquement en triplette. Seuls les 16 équipes éliminées en seizièmes de finale du Grand Prix participent. Le tableau débute en huitièmes de finale et se poursuit par les quarts, les demi-finales et la finale.

Chaque équipe inscrite au grand prix participe à cette compétition en cas d'élimination au grand prix au cours des deux premiers tours:

Chaque rencontre consiste en une seule partie en triplette. Composition des équipes libre.

Les règles relatives au déroulement des parties en triplette, aux temps limités, aux remplacements et à l'arbitrage sont celles retenues pour le Grand Prix. Aucune rencontre de ce concours n'est disputée en doublette.

Date	Horaire	Phase
Sam. 23 janvier	15h45–17h15	8es de finale — 16 équipes
Sam. 23 janvier	17h45–19h15	Quarts de finale — 8 équipes
Dim. 24 janvier	08h00–09h30	Demi-finales — 4 équipes
Dim. 24 janvier	10h00	Finale — 2 équipes

6. COMPÉTITION DE TIR COLLECTIF (ANCIEN TIR DE DÉPARTAGE)

6.1 - Principe général

La compétition de tir de précision individuelle est remplacée par la compétition Tir de départage collectif.

Chaque équipe inscrite au trophée des villes participe à cette compétition de Tir.

Les 48 équipes engagées participent au ONE SHOT. Les 16 têtes de série sont exemptées du tour préliminaire du jeudi à 16h30, qui oppose les 32 autres équipes en 16 confrontations. Les 16 vainqueurs rejoignent ensuite les 16 têtes de série en seizièmes de finale. Le concours se poursuit par les huitièmes, quarts, demi-finales et finale.

Le tir sera organisé de la façon suivante : chacun des 4 Joueurs de l'équipe tire une boule à 6m, 7m, 8m et 9m puis redescend à 8m, 7m et 6m en alternance avec les Joueurs de l'équipe adverse.

Chaque équipe tire 28 boules soit 7 boules par joueur.

En cas d'égalité, on garde le même ordre de passage des joueurs mais la mort subite s'applique.

Le barème de score propre à cette épreuve est le suivant : boule touchée : 1 point ; boule tapée : 3 points ; carreau : 5 points. La qualification précise des impacts et les cas de litige relèvent de l'arbitrage conformément au règlement fédéral.

ATTENTION : Boule BONUS : Dans chaque match chaque équipe pourra avoir une seule et unique boule POINT BONUS.

Avant que son joueur s'élance, le coach annonce la boule bonus choisit. Cette boule permettra de tripler les points de ce Tir.

Le barème de score propre à cette BOULE BONUS est le suivant : boule touchée : 3 points ; boule tapée : 9 points ; carreau : 15 points.

La qualification précise des impacts et les cas de litige relèvent de l'arbitrage conformément au règlement fédéral.

6.2 - Calendrier et installation

Date	Horaire	Phase
Jeu. 21 janvier	16h30–19h30	Tour préliminaire — 32 équipes, 16 confrontations
Jeu. 21 janvier	21h00–00h00	16es de finale — 32 équipes, 16 confrontations
Ven. 22 janvier	18h15–20h15	8es de finale — première série, 4 confrontations
Ven. 22 janvier	21h00–23h00	8es de finale — deuxième série, 4 confrontations
Sam. 23 janvier	21h00	Quarts de finale — 8 équipes
Sam. 23 janvier	À la suite	Demi-finales — 4 équipes
Dim. 24 janvier	18h00	Grande finale — 2 équipes

7. ARBITRAGE ET DISCIPLINE

L'arbitrage est assuré par les arbitres fédéraux désignés conformément aux dispositions fédérales et au protocole validé pour l'événement.

Les décisions relatives aux litiges de jeu, aux tirs, au temps et aux sanctions sont prises par les officiels compétents. Chaque joueur et coach est tenu de respecter leurs instructions et les règlements sportifs en vigueur.

8. TENUES VESTIMENTAIRES ET CONCOURS D'ÉLÉGANCE

8.1 – Tenues vestimentaires des équipes

Dans sa volonté de valoriser les clubs, leur identité et leur ancrage territorial, le Trophée des Villes 2027 laisse à chaque équipe la liberté de choisir ses propres tenues de compétition.

Les équipes pourront ainsi porter les équipements de leur club, de leur comité ou des tenues spécialement conçues pour représenter leur club.

Les tenues devront toutefois respecter les dispositions réglementaires de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) en vigueur, notamment en matière d'homogénéité vestimentaire des joueurs d'une même équipe. Cette tenue doit être sportive.

Les équipes sont autorisées à faire apparaître leurs partenaires et sponsors sur leurs équipements, sous réserve du respect de la réglementation applicable et des éventuelles restrictions liées aux partenaires officiels de la compétition.

Le **nom de la ville** dans le dos est obligatoire.

Chaque équipe sera responsable de la fourniture, du financement et de la conformité de ses tenues.

8.2 – Concours d'Élégance du Trophée des Villes

À l'occasion de l'édition 2027, l'organisateur met en place le Concours d'Élégance du Trophée des Villes, destiné à récompenser les équipes présentant les tenues les plus remarquables de la compétition.

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur l'identité des clubs, la créativité des équipes, l'harmonie vestimentaire et la représentation des clubs participants.

Les 48 équipes engagées dans le Trophée des Villes 2027 participeront automatiquement au Concours d'Élégance, sans frais d'inscription supplémentaires.

8.3 – Modalités de notation

Le classement du Concours d'Élégance sera établi à partir de deux évaluations complémentaires, représentant chacune 50 % de la note finale.

A. Évaluation du jury officiel – 50 %

Un jury désigné par l'Organisateur évaluera les tenues des équipes sur place, pendant la compétition.

L'évaluation portera notamment sur les critères suivants :

- L'élégance et l'esthétique générale de la tenue ;
- L'harmonie des couleurs et la cohérence visuelle de l'équipe ;
- L'originalité et la créativité ;

- La mise en valeur de l'identité du club et de la ville représentée.

Le jury attribuera à chaque équipe une note sur 50 points.

B. Vote de la communauté – 50 %

Les tenues des équipes participantes seront présentées sur les réseaux sociaux officiels du Trophée des Villes (33 000 followers).

La communauté sera invitée à voter pour ses tenues favorites selon les modalités et le calendrier communiqués par l'Organisateur.

Les résultats du vote du public seront convertis en une note sur 50 points, selon un barème défini et communiqué avant l'ouverture des votes.

C. Classement final

La note finale de chaque équipe sera calculée sur 100 points, selon la répartition suivante :

- Note attribuée par le jury officiel : 50 points maximum ;
- Note issue du vote de la communauté : 50 points maximum.

Les équipes seront classées par ordre décroissant de leur note finale.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, la meilleure note attribuée par le jury officiel sera retenue pour les départager.

Si l'égalité persiste, le jury procédera à un vote complémentaire afin de déterminer le classement définitif.

8.4 – Récompenses du Concours d'Élégance

À l'issue du Concours d'Élégance, les clubs des trois équipes ayant obtenu les meilleures notes finales seront récompensés.

Les récompenses seront attribuées sous forme de bons d'achat au nom du club, selon le classement suivant :

Classement	Récompense
1er prix – Vainqueur du Concours d'Élégance	1 000 € en bon d'achat
2e prix	750 € en bon d'achat
3e prix	500 € en bon d'achat

La dotation globale du Concours d'Élégance représente une valeur de 2 250 € en bons d'achat.

Les récompenses seront attribuées directement aux clubs représentés par les équipes lauréates, et non individuellement aux joueurs.

Les bons d'achat seront utilisables auprès de l'équipementier SHILTON, selon les conditions de validité et d'utilisation communiquées par l'Organisateur.

La remise officielle des récompenses aura lieu pendant le Trophée des Villes 2027, selon le programme établi par l'Organisateur.

8.5 – Dispositions générales

La participation au Concours d'Élégance implique l'acceptation des modalités d'évaluation, de vote et de classement définies par l'Organisateur.

Les équipes autorisent l'Organisateur à photographier et à diffuser leurs tenues dans le cadre de la promotion du Concours d'Élégance, sous réserve des dispositions relatives au droit à l'image prévues au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours toute tenue comportant des éléments contraires à la réglementation en vigueur ou portant atteinte à l'image de la compétition.

Le Concours d'Élégance est indépendant des résultats sportifs. Son classement n'a aucune incidence sur le déroulement ni sur les résultats des épreuves sportives.

9. DOTATIONS ET RÉCOMPENSES FINANCIÈRES

9.1 – Dotations du Trophée des Villes

Les joueurs participant au Trophée des Villes 2027 percevront des récompenses financières en fonction du classement final de leur équipe.

Les dotations seront attribuées individuellement à chacun des quatre joueurs composant l'équipe, selon le barème suivant :

Classement	Dotation par joueur	Dotation par équipe
Perdant en ¼ de finale	400 €	1 600 €
Perdant en ½ finale	800 €	3 200 €
Finaliste	1 200 €	4 800 €
Vainqueur	2 000 €	8 000 €

Les montants indiqués correspondent aux dotations attribuées à chacun des quatre joueurs d'une même équipe.

Les dotations ne sont pas cumulatives : chaque joueur percevra uniquement la récompense correspondant au classement final de son équipe.

La dotation financière globale du Trophée des Villes 2027 s'élève à 25 600 €, répartis entre les huit équipes atteignant les quarts de finale.

9.2 – Dotations du Grand Prix

Les joueurs participant au Grand Prix du Trophée des Villes 2027 percevront des récompenses financières en fonction du classement final de leur équipe.

Les dotations seront attribuées individuellement à chacun des quatre joueurs composant l'équipe, selon le barème suivant :

Classement	Dotation par joueur	Dotation par équipe
Perdant en ¼ finale	150 €	600 €
Perdant en ½ finale	300 €	1 200 €

Finaliste	500 €	2 000 €
Vainqueur	800 €	3 200 €

Les montants indiqués correspondent aux dotations attribuées à chacun des quatre joueurs d'une même équipe.

Les dotations ne sont pas cumulatives : chaque joueur percevra uniquement la récompense correspondant au classement final de son équipe.

La dotation financière globale du Grand Prix 2027 s'élève à 10 000 €, répartis entre les quatre équipes atteignant les quarts de finale.

9.3 – Dotations du CHALLENGE CHOCOLAT

Les joueurs participant à la Compétition CHALLENGE CHOCOLAT percevront des récompenses financières en fonction du classement final de leur équipe.

Les dotations seront attribuées individuellement à chacun des quatre joueurs composant l'équipe, selon le barème suivant :

Classement	Dotation par joueur	Dotation par équipe
Perdant en ¼ de finale	100 €	400 €
Perdant en ½ finale	250 €	1 000 €
Finaliste	400 €	1 600 €

Vainqueur	700 €	2 800 €

Les montants indiqués correspondent aux dotations attribuées à chacun des quatre joueurs d'une même équipe.

Les dotations ne sont pas cumulatives : chaque joueur percevra uniquement la récompense correspondant au classement final de son équipe.

La dotation financière globale du CHALLENGE CHOCOLAT s'élève à 8 000 €, répartis entre les huit équipes atteignant les quarts de finale.

9.4 – Dotations de la COMPÉTITION DE TIR PAR ÉQUIPE

Les joueurs participant à la Compétition de TIR du Trophée des Villes 2027 percevront des récompenses financières en fonction du classement final de leur équipe.

Les dotations seront attribuées individuellement à chacun des quatre joueurs composant l'équipe, selon le barème suivant :

Classement	Dotation par joueur	Dotation par équipe
Perdant en ¼ de finale	300 €	1 200 €
Perdant en ½ finale	500 €	2 000 €
Finaliste	750 €	3 000 €
Vainqueur	1 500 €	6 000 €

Les montants indiqués correspondent aux dotations attribuées à chacun des quatre joueurs d'une même équipe.

Les dotations ne sont pas cumulatives : chaque joueur percevra uniquement la récompense correspondant au classement final de son équipe.

La dotation financière globale de la COMPÉTITION DE TIR 2027 s'élève à 17 800 €, répartis entre les huit équipes atteignant les quarts de finale.

9.5 – Modalités de versement des dotations

Les dotations financières seront versées individuellement aux joueurs bénéficiaires, seront versées par chèques à la fin de la compétition, sur place par GDP JF Gobertier.

L'Organisateur pourra procéder aux retenues fiscales ou sociales éventuellement applicables, conformément à la législation en vigueur.

Les dotations attribuées dans le cadre du Trophée des Villes, du Grand Prix, du Challenge Chocolat et du TIR sont indépendantes les unes des autres.

Un joueur participant à plusieurs compétitions pourra ainsi percevoir les récompenses obtenues dans chacune d'elles, conformément aux classements et aux barèmes définis dans le présent règlement.

Pour tout joueur mineur à la date de versement des dotations, les sommes remportées dans le cadre du Trophée des Villes, du Grand Prix, du challenge chocolat ou du TIR DE PRÉCISION COLLECTIF seront versées à son représentant légal, agissant au nom et pour le compte du joueur mineur.

Le représentant légal devra fournir à l'Organisateur, GDP JF Gobertier, une autorisation parentale signée, un justificatif de son identité ainsi que les coordonnées bancaires nécessaires au versement si le représentant légal n'est pas sur place pour percevoir le chèque remis.

Les dotations demeurent personnellement acquises au joueur mineur. Leur perception et leur gestion par le représentant légal s'effectuent dans l'intérêt de ce dernier, conformément aux dispositions légales applicables.

9.6 – Récapitulatif des dotations financières

Les dotations globales des trois compétitions du Trophée des Villes 2027 sont réparties comme suit :

Compétition	Dotation globale
Trophée des Villes	25 600 €
Grand Prix	7 000 €
Challenge Chocolat	5 800 €

COMPETITION DE TIRE	17 800 €
TOTAL DES DOTATIONS FINANCIÈRES	56 200 €

À ces dotations s'ajoutent les récompenses attribuées dans le cadre du Concours d'Élégance, prévues à l'article 8 du présent règlement, représentant une valeur totale de 2 250 € en bons d'achat.

10. DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

Les compétitions font l'objet de prises de vues photographiques et audiovisuelles, de retransmissions et de contenus promotionnels. Les conditions d'autorisation et d'exploitation de l'image des participants seront précisées dans les documents d'inscription et devront respecter la réglementation applicable, notamment pour les personnes mineures.

Les joueurs prenant part aux parties filmées peuvent être tenus de porter des microphones fournis par la production et s'engagent à adopter un comportement sportif et respectueux.

Les clubs et leurs joueurs s'engagent à accepter les captations, les micros et toute demande d'interview.

11. INTÉGRITÉ SPORTIVE, ALCOOL ET ANTIDOPAGE

Les participants doivent respecter les obligations légales et fédérales applicables à l'intégrité des compétitions, à la prévention des paris sportifs interdits, à l'alcool et à la lutte contre le dopage. Ils se soumettent aux contrôles prévus par les autorités habilitées.

Toute sanction est décidée dans les formes prévues par les textes en vigueur. Les références législatives et réglementaires seront vérifiées lors de la validation juridique et fédérale du présent document.

La compétition du Trophée des Villes fait partie des compétitions sportives agréées par L'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) et peut être support de paris sportifs en ligne.

Selon les articles 445-1-1 et 445-2-1 du Code Pénal, il vous est interdit à vous, acteur de la compétition, et à votre entourage, d'engager des quelconques mises sur des paris sportifs lors de cette compétition ainsi que de modifier le déroulement normal et équitable de la manifestation.

12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à disposition des clubs et des participants sur le site officiel du Trophée des Villes.

Lors du dépôt de la candidature, le coach ou le président du club atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepter les dispositions.

Après sélection de l'équipe, chaque joueur et le coach devront confirmer individuellement leur prise de connaissance et leur acceptation du présent règlement au moyen du formulaire électronique qui leur sera adressé par l'organisateur.

Les confirmations électroniques seront enregistrées par l'organisateur et conservées selon les modalités applicables à la gestion des inscriptions.

Aucune impression ni signature manuscrite du présent règlement n'est demandée dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne.